



SCHEMA EOLIEN du Parc naturel régional Livradois-Forez

10 avril 2008

Maison du Parc Livradois-Forez.

COMPTE RENDU

Réunion avec les opérateurs éoliens

29 PARTICIPANTS

22 participants représentant 19 sociétés :

ABO Wind, Emmanuelle FAYASSE,
AEROWATT, Emilie GALLOU et Jean-Claude CHAUMETON,
INNOVENT (captivent), Jean Claude DUPRE,
COMPAGNIE DU VENT, Arnaud PREVOTEAU,
EDF Energie Nouvelle, Franck MAES,
ENEL ERELIS, Célia CARBO,
ENERTRAG, Grégoire SIMON,
EOLE 76 Développement, Arnaud VALLEE,
EOLE-RES, Jean-Pierre LAURENT,
ERELIA, Simon BESNARD,
GAMESA Energie France, Eric CABROL,
IBERDROLA, Joan OUDRY,
JEAN SOLVAIN Sarl, Michel EYMARD,
JUWI, Luc HERAN,
OSTWIND, Jean-Daniel HAGOLLE,
QUENEA, Sylvain GONIDEC,
MAIA EOLIS, Delphine GARNY, Hélène LINARES,
SECHILLENNE SIDEC, Romain AUBINEAU,
SECHILLENNE SIDEC (VALDERIA), ABELKADER BOUAMAMA,
VSB, Mathilde BOUSCARY,

6 participants représentant 3 collectivités territoriales :

M. FAYETTE Elie, Président du Parc naturel régional Livradois-Forez,
M. RIVIERE Roland, Vice-Pt du Parc Livradois-Forez,
M. BRAVARD Michel, Vice-Pt du Parc Livradois-Forez et Pt de la C.C. de la Vallée de l'Ance,
M. FOURNET FAYARD Yves, Pt de la C.C. du Pays d'Olliergues,
M. FOURNIER Jacques, Directeur du Parc Livradois-Forez
Mlle SANTACATTERINA Nathalie, chargée de mission énergies au Parc Livradois-Forez.
M. QUANTIN Jacques, cabinet **CONFLUENCES**.

Excusés :

VALOREM, Thierry HAAS,
VERGNET SA.

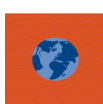
Rappels : Elie FAYETTE, Jacques FOURNIER

I. Présentation du schéma éolien

II. Maîtrise du développement éolien par les collectivités locales.



ADEME



CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE



CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME



HAUTE-LOIRE
CONSEIL GENERAL

Réunion avec les opérateurs éoliens - 10/04/08

Présentation du schéma du Parc naturel régional Livradois-Forez. 1/9

Rappels sur la démarche

Elie FAYETTE, Président du Parc, rappelle que le Parc a missionné deux prestataires pour l'accompagner dans l'élaboration du schéma éolien :

- le bureau d'étude *SOGREAH*, pour les approches techniques, réglementaires et paysagères,
- le cabinet *CONFLUENCES*, pour animer la concertation.

De plus, lors de l'élaboration de ce schéma, le Parc a mis en œuvre les conditions d'une information et d'une concertation la plus large possible à l'échelle du Livradois-Forez, avec les élus, la population locale, les associations et les partenaires techniques, institutionnels et socioprofessionnels du Parc. Plusieurs réunions ont été organisées dans ce cadre entre mai 2007 et février 2008 :

- 9 réunions avec les élus,
- 6 réunions avec les associations,
- 1 réunion avec les opérateurs,
- 3 réunions publiques,
- 4 comités de pilotage.

Le dernier comité de pilotage, tenu le 12 février 2008, a émis une proposition de schéma éolien qui a été soumise au Comité syndical du Parc le 21 février.

Elie FAYETTE précise que le schéma éolien a été adopté par le Comité syndical du Parc à l'unanimité moins 1 voix, celle de Roland RIVIERE, Vice-président du Parc et Président de la commission Environnement-Agriculture-Forêt. Il explique les raisons qui ont conduit M. RIVIERE à opter pour cette décision.

M. RIVIERE souhaitait en effet que le nombre de secteurs sur lesquels la création de ZDE peut être envisagée soit réduit. Il a proposé de les limiter à 2 secteurs au maximum, de manière à mieux garantir la préservation de la qualité des paysages du Livradois-Forez dont le Parc a la responsabilité.

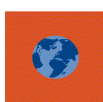
I. PRESENTATION DU SCHEMA EOLIEN

Jacques FOURNIER, directeur du Parc, présente les cinq premiers chapitres du schéma éolien du Parc naturel régional Livradois-Forez et invite ensuite les participants à faire part de leurs remarques ou interrogations avant d'aborder le dernier chapitre portant sur la maîtrise du développement éolien par les collectivités locales.

Il précise que le document sera mis en ligne sur le site du Parc dans les jours qui suivront la réunion.



ADEME



CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



CONSEIL GÉNÉRAL
DU PUY-DE-DÔME



CONSEIL GÉNÉRAL
HAUTE-LOIRE

Réunion avec les opérateurs éoliens - 10/04/08

1er temps d'échanges

Réagissant aux préconisations du schéma éolien du Parc concernant la distance entre les éoliennes et les habitations, un participant mentionne l'existence du récent rapport de l'AFSSET¹ portant sur l'évaluation de l'impact acoustique des éoliennes.

Jean-Daniel HAGOLLE, représentant la société OSTWIND, interroge le Parc sur les suites qui vont être données au schéma. Va-t-il y avoir d'autres études sur les 4 secteurs retenus ? Un autre appel d'offre ? Lancé par le Parc ou par les collectivités locales ?

Jacques FOURNIER répond qu'un marché a été passé entre le Parc et SOGREAH pour assurer les études complémentaires nécessaires à la réalisation des premiers dossiers de proposition de ZDE.

Sylvain GONIDEC, représentant la société QUENEA, fait part de son contact avec Météo France concernant un projet de développement éolien en bordure sud ouest du Parc. Il signale que Météo France lui a adressé un avis négatif pour un projet situé à moins de 20 km du radar météo de Sembadel.

Jacques QUANTIN, cabinet CONFLUENCES, interroge les participants sur le résultat des échanges au niveau national entre Météo-France et le Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

Jean-Pierre LAURENT, représentant la Société EOLE-RES, signale que la tendance est au durcissement de la position de Météo France concernant cette distance des 20 km. Une étude est actuellement en cours, dans l'Aude, payée par un développeur, pour étudier l'impact réel des éoliennes sur les radars météo.

Grégoire SIMON, représentant la Société ENERTRAG, précise que des recherches sont également en cours en Angleterre où le positionnement est encore plus radical concernant la distance de recul des éoliennes vis-à-vis des radars et varie selon le type de radar concerné. La technologie évolue dans le sens d'une sensibilité toujours plus importante des radars. Il signale que dans la Marne, le rayon de coordination de 20 km a été réduit à 5 km du fait de la pression politique locale. La question des contraintes de développement éolien par rapport au radar météo peut donc aussi trouver une solution politique.

Jacques QUANTIN interroge les opérateurs sur le temps nécessaire à Météo-France pour examiner les projets qui lui sont soumis et donner une réponse.

Jean-Pierre LAURENT répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de délai. La réponse que fait Météo-France n'est jamais claire « a priori » concernant un projet.

¹ AFSSET : Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail



Arnaud VALLEE, représentant la société EOLE 76 Développement, demande au Parc si – en plus des 4 secteurs identifiés dans le schéma éolien du Parc – il existe des « zones secondaires » pour envisager un développement éolien.

Elie FAYETTE répond qu'il n'y a pas de « plan B ». Le choix du comité de pilotage et du comité syndical du Parc a justement été celui de ne pas hiérarchiser, entre eux, les secteurs retenus pour envisager la création de ZDE.

Roland RIVIERE, Vice-président du Parc, précise que si les instances de décision s'en étaient tenues aux conclusions du bureau d'étude, seul le secteur du Haut-Livradois aurait été retenu dans le cadre du schéma éolien. Ce secteur a en effet été qualifié par le bureau d'étude de secteur « d'opportunité paysagère » pour un développement de l'éolien. Néanmoins, trois autres secteurs de moindre opportunité paysagère ont été retenus dans le schéma, ceci pour tenir compte d'éventuelles contraintes techniques non identifiées à l'échelle du schéma mais pouvant l'être à l'échelle d'une ZDE.

Jean-Claude DUPRE, représentant la société INNOVENT demande s'il faut conclure que toute ZDE est exclue en dehors de ce schéma ?

Jacques FOURNIER confirme que pour le Parc, toute ZDE du Livradois Forez doit effectivement s'inscrire dans le schéma éolien du Parc.

Arnaud VALLEE interroge le Parc sur ses objectifs en termes de production d'électricité éolienne.

Nathalie SANTACATTERINA, chargée de mission énergies au Parc rappelle que dans le cadre de l'objectif de « division par 4 des gaz à effet de serre émis sur le territoire du Parc », un scénario possible consiste à, d'ici 2050, réduire de 31 % la consommation énergétique actuelle du Livradois-Forez et à multiplié par 4.2 sa production d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, l'hypothèse de production concernant l'éolien a été évaluée à 236 GWh annuels soit une puissance installée d'environ 110 MW.

Abdelkader BOUAMAMA, représentant la société VALDERIA remarque que la capacité d'accueil du réseau de transport électrique risque d'évoluer fortement dans les années à venir, notamment en raison d'un fort développement attendu des équipements photovoltaïques.

Célia CARBO, représentant la société ENEL ERELIS, demande des précisions concernant la collaboration du Parc avec les territoires limitrophes ayant des projets de ZDE.

Jacques FOURNIER rappelle que les quatre secteurs privilégiés pour envisager la création de ZDE, identifiés dans le schéma éolien, doivent être appréhendés comme des périmètres indicatifs. Il en est de même en ce qui concerne le contour du territoire du Parc. Ainsi, les projets de création de ZDE par des collectivités limitrophes du Parc doivent être étudiés au cas par cas et, le cas échéant, permettre une extension sur le territoire du Parc.



Michel BRAVARD, *Vice-président du Parc et Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance*, ajoute que les élus du Parc souhaitent faire connaître et partager leur point de vue concernant le développement éolien aux élus des territoires limitrophes.

Roland RIVIERE, précise que la question de la collaboration avec les territoires limitrophes concernant des projets de ZDE ne se pose que sur la frange Est du Parc. Ainsi les trois projets de ZDE connus du Parc se trouvent aux limites des Bois Noirs et du Massifs du Forez.

II. MAITRISE DU DEVELOPPEMENT EOLIEN PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Jacques FOURNIER, présente le dernier chapitre du schéma éolien portant sur la maîtrise locale de l'éolien.

Dans le cadre du projet de solidarité territoriale des collectivités du Livradois-Forez, il expose quelques principes importants qui président à un partenariat entre elles et des opérateurs éolien privés :

- un montage juridique assurant la maîtrise des projets par les collectivités (capital, droits fonciers, permis de construire, ...)
- une politique de redistribution des dividendes permettant le remboursement du capital investi par les collectivités, le financement d'un programme d'action sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables à l'échelle du Livradois-forez, la recapitalisation entre la phase de développement des projets et la phase d'investissement éolien, ...
- une ouverture éventuelle à l'investissement local privé avec notamment la possibilité d'associer une société d'investissement regroupant des investisseurs privés locaux, ...

2^{ème} temps d'échanges

Jean-Pierre LAURENT propose de raisonner sur un chiffrage approximatif correspondant à 100 MW éolien installés sur l'ensemble du Parc, soit 150 millions d'euros d'investissement. Sur cette base et en considérant la volonté de maîtrise des projets par les collectivités locales, celles-ci doivent prendre en charge plus de 50% de l'investissement soit plus de 75 millions dans cet exemple. Sont-elles prêtes pour cela ?

Jacques FOURNIER rappelle que le Parc compte 180 communes soit 24 communautés de communes dont une quinzaine entièrement comprise sur le territoire. Il ajoute que tous les projets éoliens ne se réaliseront pas en même temps. Il précise que l'investissement des collectivités commencera dès la phase de développement, laquelle nécessite un investissement financier moins important.



Réunion avec les opérateurs éoliens - 10/04/08

Grégoire SIMON expose que la société ENERTRAG a toujours souhaité rester majoritaire dans les projets qu'elle a conduit. Il souhaite savoir si les collectivités du Livradois-Forez envisagent seulement de participer au projet ou si elles souhaitent réellement avoir la maîtrise des projets. De plus il souhaite savoir si le programme d'actions « économies d'énergie et énergies renouvelables » sera financé sur le résultat global de la SEM ou sur la part revenant aux collectivités.

Jacques FOURNIER explique que les collectivités ne veulent pas se substituer aux opérateurs privés. Un pacte d'actionariat doit être conclu qui précisera le rôle de chacun dans le cadre d'un partenariat public-privé type SEM. Concernant le programme d'actions, Jacques FOURNIER précise qu'il doit être financé sur le résultat global et que cela doit figurer dans le pacte d'actionariat.

Jean-Daniel HAGOLLE souhaite savoir si le projet de mise en concurrence des opérateurs s'envisage d'entrée à l'échelle du Parc (avec le choix d'un seul développeur) ; ou s'il s'envisage à l'échelle de chacun des 4 secteurs identifiés dans le schéma, ce qui signifierait que les sociétés retenues dans chaque secteur devront être d'accord entre elles et participer au pacte d'actionariat général de façon collégiale (choix des machines, investissements,...). Il suggère que la maîtrise des projets par les collectivités se limite à participer à la phase d'investissement et non à la phase de développement.

Jean-Pierre LAURENT pense, au contraire que le risque doit être partagé dès le départ, donc dès la phase de développement.

Michel BRAVARD rappelle que pour jouer la carte de la solidarité, les collectivités des quatre territoires doivent se réunir et choisir un ou des opérateurs communs. De plus, il précise qu'en intervenant sur les quatre secteurs à la fois, les collectivités minimisent le risque qu'elles prennent en intervenant dès la phase de développement.

Jean-Daniel HAGOLLE souligne le fait que la collectivité prend déjà un risque politique à travers le portage des projets éoliens et que c'est à l'opérateur de supporter les risques techniques et financiers de la phase de développement.

Jacques FOURNIER précise que les collectivités du Livradois-Forez n'ont pas les moyens de participer d'entrée à la phase d'investissement des projets éoliens. Seule la valorisation des droits qu'elles peuvent acquérir à l'issue de la phase de développement peut leur permettre ensuite d'investir. C'est la raison pour laquelle la SEM doit être titulaire des droits fonciers et des permis de construire.

Jacques QUANTIN rappelle que les services de l'Etat ont été associés à l'élaboration du schéma éolien du Parc et seront associés à la suite des travaux. Leurs avis et conseils ont été considérés et cela devrait sécuriser la suite des opérations concernant notamment l'instruction des dossiers de ZDE et des permis de construire.

Jean-Pierre LAURENT comprend que le préalable pour les collectivités consiste à développer des projets et, dans ce cadre, les collectivités auront à décider avec qui elles



choisissent de travailler. Conduire la démarche simultanément sur les quatre secteurs lui apparaît néanmoins complexe à mettre en œuvre.

Grégoire SIMON souhaite savoir si les sociétés éoliennes sont invitées à présenter des propositions concernant les quatre secteurs aux communautés de communes concernées par ces secteurs ?

Elie FAYETTE rappelle que les propositions ne seront pas présentées aux seules communautés de communes concernées par les secteurs identifiés dans le schéma éolien mais à toutes les collectivités du territoire du Parc. Un cahier des charges exposant les critères de mise en concurrence doit être rédigé et diffusé par le Parc. Les opérateurs éoliens seront invités à lui faire part de leurs propositions sur cette base.

Jacques FOURNIER présente quelques exemples de critères de mise en concurrence qui seront vraisemblablement repris dans ce cahier des charges :

- références et expériences des sociétés,
- positionnement de la société par rapport au Parc et au projet du territoire,
- moyens prévus pour la concertation, l'information, ...
- participation technique et financière aux actions de développement local,
- durée de participation au capital,
- conditions de réalisation des travaux,
- conditions d'exploitation et de maintenance des installations,
- engagements concernant la fin d'exploitation des sites (démantèlement, remise en état, ...)
- ...

Abdelkader BOUAMAMA souligne que le scénario de développement éolien du Parc qui évoque l'objectif de 236 GWh nécessitera peut-être un renforcement du réseau de transport électrique. Or cela coûte cher. La SEM sera-t-elle capable de supporter ces coûts ?

Elie FAYETTE précise que le schéma éolien tient compte de la capacité d'accueil actuel du réseau électrique. Les équipements complémentaires qui s'avéreront nécessaires devront effectivement être étudiés en fonction des projets qui émergeront.

Jean-Claude DUPRE souhaite savoir quand le cahier des charges sera diffusé et par qui.

Jacques FOURNIER rappelle que les équipes d'élus sont en cours de renouvellement au sein des collectivités locales et du Parc. Une réunion de relance de la démarche est programmée pour la fin du mois d'avril avec les Présidents de communautés de communes. Après délibération de leurs instances de décision, celles-ci devraient demander au Parc de jouer le rôle de chef de file sur ce projet. Le cahier des charges sera alors élaboré puis diffusé au niveau du Parc.

Jean-Pierre LAURENT souhaite savoir si cet appel à concurrence se fera avant ou après la création de ZDE.



Jacques FOURNIER expose que la négociation avec les opérateurs se fera en parallèle à l'élaboration des dossiers de ZDE. La création d'une SEM ne se concrétisera qu'après la création effective de ZDE. Les dossiers de proposition de ZDE seront déposés par les collectivités concernées. Ces dossiers seront élaborés avec l'accompagnement du Parc dans le cadre de la prestation qu'il a commandé au bureau d'étude SOGREAH.

Arnaud PREVOTEAU, représentant la société la Compagnie du Vent, demande pourquoi le Parc ne prévoit pas de faire un appel à projet par secteur, les opérateurs connaissant mieux certains secteurs que d'autres.

Jacques FOURNIER répond que cela supposerait de créer une SEM par secteur soit quatre SEM, ce qui n'est pas envisagé.

Eric CABROL, représentant la société GAMESA souhaite savoir si chaque communauté de communes élaborera son dossier de ZDE.

Jacques FOURNIER propose de distinguer deux étapes :

- celle de l'élaboration d'une proposition de ZDE : les collectivités seront accompagnées par le Parc et ses prestataires (SOGREAH et Confluences) pour élaborer cette proposition à l'échelle de chacun des quatre secteurs identifiés dans le schéma ;
- celle du dépôt des dossiers auprès des services instructeurs : chaque communauté de communes concernée présentera son dossier à partir de la proposition de ZDE qui aura été élaborée à l'échelle des quatre secteurs.

Eric CABROL fait savoir que le SER a mis en place des groupes régionaux. Ainsi, le Parc pourrait mobiliser des représentants désignés par le SER pour l'accompagner sur les aspects techniques de sa démarche.

Jean-Pierre LAURENT regrette que le SER n'ait pas été associé à la démarche d'élaboration du schéma éolien du Parc.

Jacques FOURNIER rappelle que le schéma éolien est d'abord une affaire locale. De plus il résume la proposition du Parc de la manière suivante :

- un cahier des charges de mise en concurrence des opérateurs éolien sera rédigé par le Parc au nom des 24 communautés de communes du Parc et concernera les quatre secteurs identifiés dans le schéma ;
- parallèlement, des études complémentaires seront réalisées sur chacun des quatre secteurs en vue d'aboutir, le cas échéant, à des dossiers de proposition de ZDE.

Grégoire SIMON souhaite savoir si la démarche de mise en concurrence des opérateurs se fera avant ou après la création effective de ZDE par le Préfet.



Jacques FOURNIER répète que la création d'une ZDE n'est pas un préalable à la mise en concurrence des opérateurs. Les négociations étant forcément longues, celles-ci doivent se dérouler en parallèle à l'élaboration des dossiers de proposition de ZDE.

Jean-Pierre LAURENT suggère qu'à l'occasion de cette mise en concurrence, l'avis des opérateurs soit demandé concernant la pertinence des quatre secteurs sélectionnés dans le schéma éolien du Parc. C'est un moyen pour l'opérateur de montrer ses compétences et, à ce titre, cela peut constituer un bon critère de mise en concurrence. Ces avis doivent pouvoir être donnés avant le lancement des études de proposition de ZDE. Ils seront ensuite suivis - ou pas - par le territoire.

Jacques FOURNIER note la proposition.

Joan OUDRY, représentant la société IBERDROLA, s'interroge sur les garanties dont dispose le Parc concernant le respect de son schéma éolien si la mise en concurrence des opérateurs se fait après la création des ZDE. Certains projets éoliens pourraient émerger en dehors du partenariat opérateur/collectivité dès lors que les ZDE sont constituées.

Jacques FOURNIER souligne que la seule garantie dont dispose le territoire aujourd'hui réside dans la ZDE. La création d'une ZDE relève de l'initiative des collectivités territoriales.

Célia CARBO interroge le Parc sur l'état d'avancement des projets éoliens sur le Livradois-Forez.

Jacques FOURNIER précise qu'à l'heure actuelle, deux mâts de mesure ont été installés sur le territoire. Quant aux droits fonciers, il rappelle aux opérateurs qu'il ne s'agit pas d'une bonne « carte à jouer » dans le cadre du projet de Partenariat Public Privé envisagé par les collectivités. Celles-ci ne céderont pas au « chantage au foncier ».

Grégoire SIMON souligne qu'il s'agit d'un point essentiel pour la suite de la démarche initiée par le Parc. Il précise qu'en Normandie, des projets éoliens n'ont pas pu évoluer depuis 2001 à cause d'un blocage du foncier.

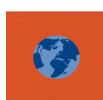
Jacques QUANTIN ajoute que si certains opérateurs ont déjà signé des « compromis de location » - ou envisageraient de le faire - cela ne leur confèrera pas d'avantage concurrentiel dans les négociations. Ces compromis n'ont pas une portée juridique significative et, à sa connaissance, aucun opérateur n'a jamais entraîné des propriétaires au tribunal pour non respect de compromis (si la démarche relève de la simple « réservation » du foncier, sans investissement engagé).

En termes d'image et de réputation, cela serait désastreux pour l'opérateur. De plus cela aurait pour effet de créer un climat de méfiance au niveau des collectivités. Le projet de Partenariat Public Privé serait alors fortement compromis avec les opérateurs qui n'auraient pas « joué le jeu » sur ce point.

Elie FAYETTE clos la réunion et informe les participants qu'ils seront tous destinataires du compte-rendu de la réunion et des avancées du projet de mise en concurrence des opérateurs.



ADEME



CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



CONSEIL GÉNÉRAL
DU PUY-DE-DÔME



CONSEIL GÉNÉRAL
HAUTE-LOIRE

Réunion avec les opérateurs éoliens - 10/04/08

Présentation du schéma du Parc naturel régional Livradois-Forez. 9/9